

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

CCAS  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Délibération n° 2023-04-03-1e*

### L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TROIS AVRIL

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI et Martine ROGER.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,  
M. Gilbert SORIA à Mme Yvette DESENLIS

**Objet : Subventions accordées à diverses associations.**

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention.

Le Conseil d'Administration est appelé à voter les subventions allouées à ces associations au titre de l'année 2023.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les demandes présentées par certaines associations,

Vu la proposition du Budget principal 2023 du CCAS établi par Monsieur le Président,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents.

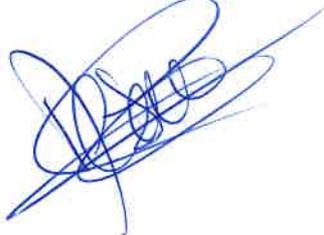
- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

* APEMA	100 €
* ASP (Association Soins palliatifs)	100 €
* Banque Alimentaire de l'Hérault	8 000 €
* Bleuets de France	100 €
* CAF FSL	300 €
* Croix Rouge Section d'Agde	500 €
* FNATH	500 €
* Restaurants du Coeur	500 €
* Ligue contre le cancer	500 €
* Secours Populaire	500 €
* Secours Catholique	500 €
* France Victimes 34	500 €
* Voix de l'Enfant	500 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acompte.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Secrétaire de Séance**



**Madame Pascale GENIEIS-TORAL**  
**Adjointe au Maire,**  
**En charge des Affaires Sociales**  
**Vice-Présidente du CCAS de VIAS**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 Avril 2023

Publiée le :